



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Cabinet du préfet
Bureau Communication
Interministérielle

Melun, le 27 mars 2020

Réouverture de certains marchés alimentaires en Seine-et-Marne ce week-end

Par arrêté du 23 mars, publié au Journal Officiel du 24 mars, le ministre des solidarités et de la santé a interdit la tenue de marchés, couverts ou non quel qu'en soit l'objet sur le territoire de la République.

Toutefois, les préfets dans chaque département peuvent accorder une autorisation d'ouverture pour des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population locale sous réserve du respect de certaines conditions permettant la sécurisation sanitaire des commerçants et des clients.

A ce titre, le préfet de Seine-et-Marne, a pris des arrêtés pour accorder une dérogation pour la tenue ce week-end des marchés alimentaires des communes qui en avait fait la demande et qui ont donné des garanties sanitaires :

- Cesson
- Chelles
- Combs-la-Ville
- Lagny/Marne
- Provins
- Saint-Fargeau-Ponthierry
- Villeparisis

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

Contacts presse

Bureau Communication Interministérielle

☎ 01.64.71.75.29 – 01.64.71.75.95

✉ pref-communication@seine-et-marne.gouv.fr